



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 9 mars 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALERIE DRIVAUD, JEAN-CLAUDE LEBOUR, LUISA DOS SANTOS PERES, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, SLADANA MARTINEAU, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, ÉRIC EPIARD, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

Myriam PICHERY représentée par M. Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : M. Pierre REGNAULT

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Par lettre en date du 4 février 2015 transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Madame Justine JEAN a présenté sa démission du Conseil municipal.

En conséquence, il peut être procédé au remplacement de Madame Justine JEAN selon les dispositions de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les conseillers municipaux prennent rang « dans l'ordre du tableau » en désignant le premier conseiller municipal non élu de la liste « Perspectives pour Saint-Martin».

Sur la liste des candidats présentés par la liste : « Perspectives pour Saint-Martin », Monsieur Éric EPIARD est le suivant sur la liste, soit la position éligible, selon les résultats des élections municipales de mars 2014.

Il convient donc d'installer Monsieur Éric EPIARD dans l'ordre du tableau électoral établi en mars 2014.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2121-4,

Vu le tableau électoral des élections municipales de mars 2014 et la liste : « Perspectives pour Saint-Martin » sur laquelle Monsieur Éric EPIARD figure en 21^{ème} position,

Vu le courrier en date du 4 février 2015 transmis par Madame Justine JEAN à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise afin de lui présenter sa démission du Conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 5 mars 2015 envoyée à Monsieur le Sous-Préfet l'informant de bien avoir pris acte de la décision de Madame Justine JEAN de démissionner.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Éric EPIARD dans les fonctions de Conseiller municipal délégué « Jeunesse, sports et culture – Associations et coordination des équipements sportifs » suite à la démission de Madame Justine JEAN.

2 - COMMISSION - JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale jeunesse, sports et culture a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la commission communale jeunesse, sports et culture :

Monsieur Éric EPIARD.

3 - COMMISSION – ASSOCIATIONS ET COORDINATION DES EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Michel TRUBERT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission associations et coordination des équipements associatifs a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la commission communale Associations et coordination des équipements associatifs :

Monsieur Éric EPIARD

4 - COMMISSION ADMINISTRATIVE REVISION LISTE ELECTORALE - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Sladjana MARTINEAU

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission administrative révision liste électorale a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléant de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la commission administrative révision liste électorale :

Monsieur Éric EPIARD

5 - COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission enfance, jeunesse a été revotée le 22 juillet 2014.

Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléant de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la commission enfance, jeunesse :

Monsieur Éric EPIARD

6 - COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission personnel communal a été revotée le 22 juillet 2014. Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", membre suppléant de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la commission personnel communal :

Monsieur Éric EPIARD.

7 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORETS - MODIFICATION DES MEMBRES

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suite à la démission de Madame Justine JEAN, élue sur la liste "Perspectives pour Saint-Martin", déléguée suppléante de ce Syndicat Intercommunal, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégué suppléant du Syndicat Intercommunal des Trois Forêts :

Monsieur Éric EPIARD.

8 – LANCEMENT DE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE ROGER SALENGRO ENTRE LES CARREFOURS BELLAN/CELTON ET FRANCONVILLE/DUCLOS

Présenté par Pierre REGNAULT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la requalification de la rue Roger Salengro entraînant un ensemble de dépenses qu'il convient de réaliser, dont des travaux d'enfouissement de réseaux et de réfection de chaussée.

Pour aider financièrement à sa réalisation, une subvention ARCC (Aide aux routes communales Communautaires) a été notifiée à hauteur de 45210,15€ par le Conseil Général en commission permanente du 7 Avril 2014. Une subvention ERDF de 38 696 € a été notifiée par courrier du 11 février 2015 pour la construction du réseau souterrain et des branchements.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la réalisation de cette opération :

- Engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions,
- Lancer les procédures de marché et de consultations

-A signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions, lancer les procédures de marché et de consultations, signer tous les documents afférents.

9 – ARRET DU PROJET DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 26/09/2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 13/04/2013 ;

Vu la délibération en date du 09/12/2013, portant sur l'arrêt du Projet Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2014 portant sur la reprise de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, par la nouvelle équipe municipale, suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement du PLU organisés au sein du Conseil municipal le 6 novembre 2014 ;

Vu la décision de la DRIEE n°95-002-2015 en date du 24 février 2015, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-du-Tertre ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 18 votes pour :**

DECIDE :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-du-Tertre tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.
- De tirer le bilan suivant de la concertation : La concertation a bien été effectuée, selon les modalités fixées dans la délibération du 26/09/2011 et celle du 20/10/2014 et celle-ci s'est déroulée dans un délai suffisamment long, afin que chacun puisse avoir le temps de s'exprimer.

Suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire est invité à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête et à solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à Monsieur le préfet du département du Val d'Oise.

M. VIDARD : informe l'assemblée qu'un dossier complet du Projet du PLU est à la disposition des conseillers municipaux et que celui-ci est consultable dès à présent. Il sera également consultable en mairie à partir du mardi 10 mars 2015.

10 – SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS – Adhésion approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (tarifs jaune et vert) et une option tarif bleu.

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

PROPOSITION :

Le Conseil municipal :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité – jaune et vert au 31 décembre 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs jaune et vert),

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Martin-du-Tertre sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Martin-du-Tertre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG (CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES) - ADHESION

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé **du Maire** ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statuaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Martin-du-Tertre par le centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Pour les agents de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,98 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire ;

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

12 – CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION :

Pour les besoins en personnel pour l'année 2015, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, au service comptabilité à temps complet, suite à la vacance du poste ;

CONSIDERANT que les besoins en personnel justifient la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au 30 mars 2015 ;

CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire, et le cas échéant, par un agent non titulaire, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Considérant les besoins d'un agent à temps complet pour le service comptabilité, suite à la vacance du poste ;

DECIDE

Article 1er :
De créer un poste de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du
Administrative	Adjoint administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	1	30 mars 2015

De prévoir que le poste soit pourvu par un agent fonctionnaire, et le cas échéant, par un agent non titulaire, conformément à l'article 3 alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Article 2 :
D'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville.

13 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Présenté par Louisa DOS SANTOS PERES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 18 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n°15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne est approuvée.

14 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a réorganisé le temps scolaire de 4,5 jours de classe. Le dispositif est en place à Brive depuis la rentrée scolaire 2013-2014 ;

La majorité des écoles s'inscrivent dans une organisation qui propose aux enfants des ateliers péri-éducatifs de 3 heures par semaine ;

De leur côté, les CAF contribuent dans le cadre de leur politique des temps libres des enfants et des jeux, à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs ;

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant au maximum les 3 heures nouvelles dégagés par la réforme des rythmes éducatifs ;

Pour bénéficier de ce soutien, l'accueil doit répondre à des caractéristiques telles que : offrir une diversité d'activités de qualité, ouvrir ces activités à tous, avoir un caractère éducatif et répondre au ratio imposé d'un encadrement avec du personnel qualifié ;

Afin de pouvoir prétendre à cette aide spécifique « rythme éducatif » de la CAF, d'un montant de 0,50 € par heure et par enfant, il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique rythme éducatif (ASRE),
- **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

15 – QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Monsieur BUSINELLI, deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

15-1) – Question relatif aux taux d'imposition des taxes communautaires.

M. BUSINELLI fait remarquer que lors du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 février 2015, il a été abordé l'augmentation « hallucinante » des taux des taxes additionnelles de 100 % pour l'année 2015.

M. FERON explique que depuis ces dernières années, les taux ont été extrêmement bas et n'ont pas évolués, mais que depuis l'émergence de projets importants (construction de la gendarmerie, réalisation d'une zone d'activités économiques « de l'Orme » et la mise en œuvre de la fibre optique), la communauté de communes Carnelle Pays de France va devoir emprunter à hauteur de douze millions d'euros ce qui va obliger cet EPCI à compenser ces emprunts par l'augmentation des taxes intercommunales. Même si à termes, la gendarmerie, avec le bénéfice d'un loyer et de subventions, arrive à récupérer la totalité de l'investissement, l'engagement financier est très important ce qui explique cette augmentation. Cependant, les délégués communautaires de la liste majoritaire de Saint-Martin-du-Tertre se pose la question, à savoir, faire supporter aux Saint-Martinois, une telle hausse des taxes.

Cette question ne pourra pas être portée au prochain conseil municipal étant donné que la décision quant au vote des taxes intercommunales sera prise le 25 mars 2015 et que le prochain conseil municipal de la commune est prévu après cette date.

15-2) – question relative à une demande de subvention en direction de la bibliothèque pour qu'elle s'abonne à « Charlie Hebdo ».

Les membres du Conseil municipal sont majoritairement contre cette proposition (3 votes pour – 2 abstentions – 18 votes contre). En effet, vis-à-vis du public qui fréquente la bibliothèque, il n'est pas très opportun de mettre à disposition ce type de publication qui pose questions au niveau des caricatures parfois très tendancieuses. D'autre part, si la commune envisageait de subventionner cet abonnement, elle devrait cautionner également l'abonnement à d'autres journaux de presse.

REGISTRE DE CONSULTATION

LA SEANCE EST LEVEE A 21H36

**Le Maire,
Jacques FÉRON**